



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 15 février 2022
N. réf : 100.101.01.01/JL

Préavis N° 01/2022

<p align="center">DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LES MESURES DE PROTECTION DES DANGERS NATURELS (CONDUITE D'EAU & PARCELLE 140)</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de CHF 94'000.- pour procéder à la réalisation des mesures techniques de protection contre les dangers naturels.

2. HISTORIQUE

Par le biais du préavis N° 04/2020, votre Conseil avait accordé à la municipalité un crédit de CHF 245'000.- pour procéder à la réalisation des mesures techniques de protection contre les dangers naturels dans le secteur des Monts.

3. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE

Malheureusement, en juillet 2021, un nouveau glissement de terrain est survenu sur le secteur. Le bureau CSD Ingénieurs a préconisé d'entreprendre rapidement des travaux et a procédé à une estimation des coûts.

Selon les premières simulations, ces coûts devaient pouvoir être pris en charge dans le cadre du premier préavis. Cependant, en décembre, il s'est avéré qu'une demande de crédit complémentaire serait nécessaire.

4. TRAVAUX

Les travaux à réaliser sur ce second glissement sont les mêmes que ceux décrits dans le préavis de 2020 ; soit la réalisation d'un parement modulaire Erdox et un grillage double torsion couplé avec une natte antiérosive permettant de retenir les matériaux fins et favoriser la revégétalisation. Un drainage devrait être réalisé afin de mieux diriger et évacuer les eaux. Cette structure permettra de stabiliser le terrain et à reconstituer une couverture de matériaux terreux, dans le but de sécuriser la conduite d'eau potable.

5. COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Les coûts se présentent comme suit :

Travaux (TTC)	CHF	68'805.00
Honoraires (TTC)	CHF	18'000.00
Divers et imprévus	CHF	7'000.00
Arrondi	CHF	<u>195.00</u>
TOTAL TTC	CHF	<u>94'000.00</u>

6. ASPECTS LÉGAUX ET SUBVENTIONS

Tout comme la première phase des travaux, le montant supplémentaire fera l'objet d'une demande de subventionnement qui devrait se monter à 70% des coûts.

7. FINANCEMENT ET CHARGES D'EXPLOITATION

La Municipalité ne demande pas d'autorisation d'emprunt pour les CHF 94'000.- supplémentaires. Ceux-ci seront assurés par les liquidités courantes.

Il n'y aura pas de charges supplémentaires d'exploitation.

8. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 22 mars 2022

- Vu** le préavis N° 01/2022
- Où** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'octroyer** à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 94'000.- portant le crédit total à CHF 339'000.-
- **De financer** le montant de CHF 94'000.- par les liquidités communales
- **D'amortir**, cet investissement sur une période maximale de 10 ans, sur le compte à créer 6101.3311 « Amortissement – Dangers naturels ».
-

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 15 février 2022 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 22 mars 2022.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire :
 Frédéric Blum	 Janick Lenoir



Déléguée municipale :

- Mme Annie Schwitzguebel